



VILLE DE UCHAUD

UCHAUD, le 29 juillet 2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET A 18 H 30

Présents : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - ANNIE DOMAS - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER - Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN - Daniel PEYTAVIN - Christian PLESSARD – Daniel PUJOLAS - Agnès ROY - Virginie VINCENT

<i>Avaients donné procuration :</i>	<i>Absents Excusés</i>	<i>Absents Non Excusés</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Stéphan AUDEMARD a Christophe PEYTAVIN - Christelle BLAIS à Daniel PUJOLAS - Roselyne D'ANNA FENEYROL A MARC GAUTIER - Christophe DAMIEN à Didier JAMMY - Joffrey LEON à Agnès ROY - Anica MARTINEZ à Annie DOMAS - Jacques NOE à Gérard Paul PERONI - Daniel TABUSSE à Claudette GRIMAL - Gaëlle YNESTE à Virginie VINCENT 	<ul style="list-style-type: none"> - Christelle BOURRET - Florence FERRER 	<ul style="list-style-type: none"> - Houda GUETARI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18H36, retard généré par une précédente réunion, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION DU/DES SECRETAIRE(S) DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2015 A 19H02

Monsieur le maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015 à 19H02

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

19 POUR : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - Annie DOMAS (et son pouvoir de A. MARTINEZ) - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER (et son pouvoir de R. D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL (et son pouvoir de D. TABUSSE) - Didier JAMMY (et son pouvoir de C. DAMIEN) - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir de S. AUDEMARD) - Daniel PEYTAVIN - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir de C. BLAIS) - Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

5 ABSTENTIONS : Gérard Paul PERONI (et son pouvoir de J. NOE) - Christian PLESSARD - Agnès ROY (et son pouvoir J. LEON)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juin 2015 à 19 H 02

Monsieur le Maire rappelle à l'opposition pour obtenir toutes informations concernant le Conseil Municipal de respecter les délais deux jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception (règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 22/07/2014, Chapitre I – Article 6 page 4)

3 – Convention opérationnelle tripartite « Constat de carence » entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR) et La Commune de Uchaud.

Par arrêté n° 214-325-0006 du 21 novembre 2014, le Préfet a constaté la carence de la commune de Uchaud au titre de l'objectif triennal 2011-2013 de création de logements locatifs sociaux (10 logements locatifs sociaux réalisés au lieu de 39).

Conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un bien bâti ou non bâti affecter au logement.

Le représentant de l'Etat peut néanmoins déléguer ce droit à un Etablissement Public foncier.

Afin de mettre en œuvre les conditions d'exercice de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permettent la réalisation de projets, Monsieur le Maire indique qu'il doit être signé entre l'Etat, représenté par le Préfet du Gard, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR), représenté par son Directeur Général, et La Commune de Uchaud, représenté par le Maire, une convention opérationnelle tripartite qui détermine les conditions dans lesquelles l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR), exerce le droit de préemption qu'il s'est vu délégué, qui définit les obligations et engagements respectifs des parties et qui précise la portée de ces engagements.

Les biens préemptés seront destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux. Il peut aussi être envisagé de réaliser des opérations mixtes (logement social ou privé) dans la mesure où cela conditionne l'équilibre de l'opération, où la taille de celle-ci le justifie, et où le règlement du POS le prévoit.

La convention rentrera en vigueur à partir de la date d'approbation par le représentant de l'Etat, et pour une durée maximale de 6 années.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

19 POUR : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - Annie DOMAS (et son pouvoir de A. MARTINEZ) - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER (et son pouvoir de R. D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL (et son pouvoir de D. TABUSSE) - Didier JAMMY (et son pouvoir de C. DAMIEN) - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir de S. AUDEMARD) - Daniel PEYTAVIN - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir de C. BLAIS) - Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

5 ABSTENTIONS : Gérard Paul PERONI (et son pouvoir de J. NOE) - Christian PLESSARD - Agnès ROY (et son pouvoir J. LEON)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaires à son

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Convention opérationnelle « Centre-Bourg et abords » entre l'EPF-LR et la commune

Le taux de réalisation de logements sociaux de la commune de Uchaud est actuellement de 4,21%. Suite au constat de carence dressé par le préfet, une convention opérationnelle tripartite est en cours de signature entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR) et La Commune permettant à l'EPF d'exercer un droit de préemption, par délégation de ce droit par le préfet sur des terrains à usages d'habitation.

En complément de la convention précitée il y a lieu de confier une mission foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de logements comprenant 100% de logements locatifs sociaux à l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR) par convention également, pour la négociation, l'acquisition et la requalification de parcelles dans le périmètre figurant à l'annexe n°1 (plan) et ce pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés

19 POUR : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - Annie DOMAS (et son pouvoir de A. MARTINEZ) - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER (et son pouvoir de R. D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL (et son pouvoir de D. TABUSSE) - Didier JAMMY (et son pouvoir de C. DAMIEN) - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir de S. AUDEMARD) - Daniel PEYTAVIN - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir de C. BLAIS) - Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

5 ABSTENTIONS : Gérard Paul PERONI (et son pouvoir de J. NOE) - Christian PLESSARD - Agnès ROY (et son pouvoir J. LEON)

- **APPROUVER** la convention opérationnelle « centre-Bourg et abords » entre l'EPF-LR et la commune

- **AUTORISER** le maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient y être attachés

5 - Cession d'une portion à détacher de la parcelle AO1, à la société AMETIS avec dation en paiement sous forme de réalisation des locaux commerciaux et emplacements de stationnement.

Le maire expose aux membres du Conseil, que la commune a été sollicitée par la société AMETIS, sise 251, rue Albert Jacquard CS 40776 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction d'un

ensemble immobilier d'habitat social et de locaux commerciaux avec stationnement sur la parcelle cadastrée AO n°1, lieu-dit « le village » d'une contenance de 2 675m² appartenant au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés

20 POUR : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - Annie DOMAS (et son pouvoir de A. MARTINEZ) - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER (et son pouvoir de R. D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL (et son pouvoir de D. TABUSSE) - Didier JAMMY (et son pouvoir de C. DAMIEN) - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir de S. AUDEMARD) - Daniel PEYTAVIN - Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir de C. BLAIS) - Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

4 ABSTENTIONS : Gérard Paul PERONI (et son pouvoir de J. NOE) - Agnès ROY (et son pouvoir J. LEON)

- **DIT** que l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AO n°1, appartient au domaine privé de la commune, s'agissant de l'ancienne cave coopérative désaffectée, n'étant ni affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et n'ayant jamais fait l'objet d'un quelconque aménagement indispensable à l'exécution des missions de services public depuis son acquisition par la collectivité en 2000.

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une opération de 45 logements environ de type locatif aidé présenté par la Société AMETIS, sise 251, rue Albert Jacquard CS 40776 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2.

- **AUTORISE** la cession d'un terrain d'environ 2 486 m², à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section cadastrée AO n°1, lieu-dit « le village » d'une contenance de 2 675 m² à la société AMETIS, au prix de 450 000 € HT.

Le prix sera payable de la façon suivante :

- a. 450 000 € HT converti en l'obligation pour la société AMETIS de, à ses frais exclusifs, transférer la propriété à la Commune de locaux livrés brut de 500m² environ de surface de plancher, et 5 emplacements de stationnement extérieurs, le tout estimé au prix de 540 000 € TTC (nota : ce prix TTC = prix HT).(attention à la mention de la valeur de la cession à revoir avec Mme ESCUSOL de la société AMETIS)
- b. Autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte réitérant celle-ci en cas de réalisation des conditions suspensives par acte notarié.

6 - Acquisition de la parcelle AN 522 d'une contenance de 790 m², issue d'un détachement de la parcelle AN 130 appartenant à Mme Magali Laurens, épouse CHIFFE.

Monsieur le maire expose qu'en date du 3 décembre 2014, Madame Magali Laurens épouse CHIFFE, demeurant les ribes à ARAULES (43200) a informé la commune de son intention de céder une portion de 790 m² de sa parcelle AN 130 lieu-dit « le village » d'une contenance totale de 1112 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDER** l'acquisition, par voie amiable, de la parcelle AN 522 d'une superficie de 790 m² issue de la parcelle cadastrée Section AN 130, appartenant à Madame Magali Laurens, demeurant au prix de 50 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.

- **DECIDER** de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage et les travaux d'installation d'une clôture en grillage délimitant la nouvelle limite de terrain après division.

- **AUTORISER** le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

7 - Ouverture d'une classe élémentaire au groupe scolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **OUVERTURE** d'une douzième classe élémentaire de l'école Yves Liotard

- **PRENDRA** en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,

- **DEMANDER** à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

8 - SIVU des Garrigues servitude de passage et d'aménagement (protection et surveillance des forêts)

En vertu de l'article R 134-2 du code forestier et sur la base du dossier ci-joint du SIVU des Garrigues de Nîmes, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois après réception du présent courrier adressé par Monsieur Vincent ALLIER président du SIVU des Garrigues de Nîmes sur le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité des pistes de défense contre les incendies de forêt sur la commune de UCHAUD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable pour l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement

9- Taxe Communale sur la Consommation Finalee d'Electricité (TCCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur.

Point ajourné – Monsieur le Maire enlève la délibération du Conseil et la reporte avant le 1^{er} octobre 2015 pour revoir le taux de la TCCFE. Monsieur le Maire demande à Messieurs PEYTAVIN Daniel et Christophe de faire une étude et de trouver une meilleure proposition.

10 - Convention participation citoyenne

Monsieur le Maire expose qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie, une convention est mise en place précisant les modalités opérationnelles de mise en oeuvre du dispositif « participation citoyenne ».

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation, et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACCEPTE** la mise en place du dispositif
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

11 – Déplacement du Marché hebdomadaire

Monsieur le maire informe que dans le cadre des travaux de la place de l'église, il est nécessaire de prévoir le déplacement du marché.

En application de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de transférer un marché de détail relève de la compétence du Conseil Municipal après consultation des organisations professionnelles concernées.

Il vous est donc proposé de déplacer le marché de détail qui se tient traditionnellement place de l'Eglise les jeudis, sur le parvis de la Mairie pour la durée des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISER** le déplacement du marché de détail de la Place de l'Eglise les jeudis, sur le parvis de la Mairie

12 - Suppression de postes

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision de suppression des emplois est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Il convient de supprimer les emplois suivants :

Filière concernée	emploi	Durée hebdo	Ancien effectif	emploi à supprimer	Nouvel effectif	motif
Police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0	Emploi créé le 20/6/2014, EMPLOI NON POURVU.
Police municipale	Chef de service de police municipale	TC	1	1	0	Radiation des cadres d'un agent suite à mutation et non suivie d'un nouveau recrutement
technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	14	1	13	Suite à l'avancement de grade de l'agent dans le grade d'adjoint technique 1 ^{ère} classe
sportive	Opérateur des APS	TC	1	1	0	Suite à l'avancement de grade de l'agent dans le grade d'opérateur des APS QUALIFIE
Médico sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	TC	6	2	4	Suite à l'avancement de grade de 2 agents dans le grade d'ATSEM 2 ^{ème} classe principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la suppression des postes figurant au tableau ci-dessus.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour

13 - Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire fait part au conseil que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des salifications requises par lui

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés.

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2015, un contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme CAP Petite Enfance à l'école maternelle communale, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti du Languedoc Roussillon : MFR petite Camargue à Gallargues le montueux

14- Organisation des services – cycles de travail – horaires en vigueur

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il convient de délibérer sur les cycles de travail et horaires en vigueur dans la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés

20 POUR : Maryan BONNET - Sandrine CHARNI – Bernadette CONSTANT - Annie DOMAS (et son pouvoir de A. MARTINEZ) - Jean Louis ETTINGER – Marc GAUTIER (et son pouvoir de R. D'ANNA FENEYROL) - Claudette GRIMAL (et son pouvoir de D. TABUSSE) - Didier JAMMY (et son pouvoir de C. DAMIEN) - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir de S. AUDEMARD) - Daniel PEYTAVIN - Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS (et son pouvoir de C. BLAIS) - Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

4 ABSTENTIONS : Gérard Paul PERONI (et son pouvoir de J. NOE) - Agnès ROY (et son pouvoir J. LEON)

- **VALIDENT** le plan d'organisation des cycles de travail et horaires en vigueur dans la Collectivité

15 - Indemnité représentative de logement des instituteurs IRL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, Monsieur le préfet du Gard a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) 2014, due pour les instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction. Il propose de procéder à la reconduction du montant de l'IRL pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés

- **DECIDE** la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014 soit un montant de base annuel de 2 808 €, et un montant majoré de 3 510 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne application de la décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de la part complémentaire : 702 € sont inscrits au versement de la part complémentaire : 702 € sont inscrits au budget

Réponses aux questions posées pendant le Conseil Municipal.

Point 3 – Convention opérationnelle tripartite « Constat de carence » entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF-LR) et La Commune de Uchaud.

Question de Monsieur PLESSARD Christian : Dans quel but la récupération de la TVA ?

- 1/- Le rez de chaussée appartiendra à la Mairie ou il y aura des commerces et le 1^{er} étage appartiendra à la Société AMETIS, il y aura des logements. Il n'y aura pas de copropriété.
- 2/- Modification apportée : le transformateur (actuellement à la cave) va être transféré devant le foyer pour permettre l'alimentation du quartier.
- 3/- La société AMETIS a son permis de construire prêt suite à la délibération prise lors de ce conseil . la société AMETIS déposera son permis de construire courant août au sein du service instruction de la CCRVV.
- 4/- La cave coopérative fait partie du domaine privé.

Point 5 - Ouverture d'une classe élémentaire au groupe scolaire

Question de Monsieur PLESSARD Christian : On devait utiliser des classes modulables ?

Réponse de Monsieur PUJOLAS Daniel, en accord avec les enseignements la bibliothèque sera supprimée permettant de libérer un espace supplémentaire. Dès la rentrée 2015, le groupe maternelle aura une classe supplémentaire dite « autismes » et le groupe primaire une classe supplémentaire.

Point 10 - Convention participation citoyenne

Question de Monsieur PLESSARD Christian : Est-ce que les référents seront connus des habitants de leur quartier ?

Réponse de Monsieur JAMMY Didier, chaque référent de quartier sera connu de la Police Municipale de UCHAUD ainsi que les gendarmeries de Nimes et de Bernis.

Point 11 – Déplacement du Marché hebdomadaire

Question de Madame ROY Agnès : Avez-vous penser aux personnes âgées ?

Réponse de Monsieur le Maire, lors du transfert du marché hebdomadaire, une navette est à disposition durant la durée des travaux de la place de l'église. Les personnes âgées ou à mobilité réduite doivent s'inscrire auprès du CCAS pour que Madame COSTE Elodie leur ramène les courses (vu la distance) pour celles qui se déplaceront jusqu'au marché et ne pourront ramener leur achat à leur domicile ou de les emmener au marché devant la Mairie.

Point 12 - Suppression de postes

Question de Monsieur PERONI : Les suppressions de poste sont elles accompagnées de fermeture du poste

Réponse de Monsieur Le Maire : oui

Point 13 - Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Question de Madame ROY Agnès : La personne ne réussit pas son CAP, est-ce que son contrat est reconduit ?

Réponse de Monsieur le Maire : non, car cette formation est sur un an et que l'obtention du CAP PETITE ENFANCE ne vaut pas recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de séance, lève la séance à 19h52.